

Découvrez vite les actualités de ce mois-ci : Les effets sur la fiscalité et les transmissions de la loi Tepas, le droit des résidents en maison de retraites et le guide des maisons de retraite en IDF, le salon des services à la personne...

En bref

Un guide sur les maisons de retraite en Ile de France

Un nouveau guide publié en 2007 recense l'ensemble des établissements accueillant les personnes âgées dépendantes en Ile de France. Réalisé par l'Observatoire Régionale de la Santé d'Ile de France et édité par la Préfecture, il fait également le point sur les centres d'information et de coordination en gérontologie (CLIC) de la région. Son objectif : informer le mieux possible les personnes âgées, leur famille et les professionnels face à une offre de prise en charge de plus en plus diversifiée.

Ce guide est disponible gratuitement sur le [site de l'Observatoire Régionale de la Santé d'Ile de France](#)

Les actualités

Les droits des résidents en maison de retraite

L'Institut national de la consommation (INC) fait le point sur les droits des résidents en maison de retraite dans un [document en ligne](#) à la disposition du grand public.

Il revient sur les différents types de maisons de retraite (établissements publics ou privés, habilités ou non à l'aide sociale...), les modalités de fixation des prix, les aides financières possibles, ou encore les droits des résidents. La charte des droits et libertés de la personne accueillie et une série de questions-réponses (argent de poche, droit de fumer, autorisation des animaux, vols...) complètent cette présentation.

Dans chaque département, des personnes sont qualifiées pour faire valoir ces droits. Leur liste est accessible auprès des responsables de la maison de retraite ou du centre communal d'action sociale.

Un salon pour tout savoir sur les services à la personne

Le premier Salon National des Services à la Personne se tiendra du 29 novembre au 1er décembre au CNIT à la Défense. Cette première édition s'adresse à un large public : particuliers à la recherche d'un service, personnes en recherche d'emploi, ou encore entreprises souhaitant inclure le CESU et l'accès à une plateforme de services dans leur politique sociale. L'enseigne CNP Services à la personne et les filiales Filassistance Services et Age d'Or Services y présenteront leurs nouvelles prestations.

Si vous souhaitez vous procurer des invitations pour le Salon des Services à la personne, merci de contacter par mail Kroua Amin à l'adresse suivante : kroua.amin@cnp.fr

Grippe : se faire vacciner au plus vite

Les personnes fragiles et âgées de plus de 65 ans sont particulièrement exposées aux complications de la grippe. C'est pourquoi l'Assurance Maladie prend en charge à 100 % la vaccination de ces populations à risque. La vaccination constitue en effet le seul moyen de se protéger efficacement contre la grippe. Si vous avez plus de 65 ans, un bon de prise en charge vous a été adressé par l'Assurance Maladie. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2007, mais les premiers cas de grippe ont été recensés : alors n'attendez plus !

Des solutions
pour profiter
pleinement
de la vie.



Loi Tepa : ses effets sur la fiscalité et les transmissions

La loi n° 2007-1223 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi Tepa, a été publiée au Journal officiel du 22 août dernier. Elle inclut notamment plusieurs mesures ayant trait à la fiscalité et à la transmission d'un patrimoine.

La fiscalité des successions. La loi allège singulièrement les droits de succession. Ainsi, elle en exonère purement et simplement le conjoint survivant, ou la personne liée au défunt par un Pacte civil de solidarité (Pacs). L'abattement consenti aux héritiers en ligne directe (enfants, petits-enfants venant en représentation de leurs parents préalablement décédés, parents ou grands-parents) ou aux héritiers handicapés a été triplé. Il passe de 50.000 à 150.000 € par personne. L'abattement applicable aux successions reçues par les frères et sœurs du défunt augmente dans les mêmes proportions et passe de 5000 à 15.000 €*. Enfin, celui consenti aux neveux ou nièces est fixé à 7500 €.

En revanche, l'abattement global supplémentaire qui s'appliquait sur l'actif net successoral** recueilli par les enfants vivants ou représentés, les ascendants du défunt et, le cas échéant, le conjoint survivant a été supprimé.

Les donations. Les partenaires unis par un Pacs bénéficient désormais du même abattement (76.000 €) et des mêmes barèmes que les conjoints mariés. La loi Tepa a, par ailleurs, calqué les autres abattements applicables aux donations sur ceux consentis sur les droits de succession. Enfin, le texte stipule que les tranches de barème et les abattements seront revalorisés chaque année.

Les dons manuels. Par ailleurs, les dons familiaux de sommes d'argent sont désormais exonérés de droits de mutation à titre gratuit dans la limite de 30.000 €. Cette exonération s'applique uniquement aux dons familiaux réalisés en pleine propriété et effectués par chèque, virement, mandat ou remise d'espèces. Le plafond global de 30.000 € ne peut cependant s'appliquer qu'une seule fois entre un même donateur et celui qui reçoit"...., même après le délai de six ans. Le donataire doit avoir 65 ans ou plus. Le donataire (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant ou, à défaut, neveu ou nièce) doit être majeur au jour de la donation ou avoir fait l'objet d'une mesure d'émancipation au jour de la transmission.

Le bouclier fiscal. La loi instaure par ailleurs un « bouclier fiscal ». L'imposition directe (Impôt sur le revenu, ISF, taxe foncière, taxe d'habitation sur la résidence principale, CSG, CRDS et prélèvements sociaux) ne pourra désormais excéder 50% des revenus, au lieu de 60% précédemment, au titre des impôts directs.

Cette disposition est rétroactive. Si les impôts qu'il a versés en 2006 et en 2007*** dépassaient ce seuil, tout contribuable pourra

Améliorer le montant
de vos revenus à l'âge
de la retraite :

[En savoir plus](#)

Découvrez
toutes les
informations utiles
dans les
fiches pratiques



demander une restitution du trop versé.

La loi inclut également diverses dispositions concernant l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF). La principale concerne l'abattement consenti sur la résidence principale dans le calcul du patrimoine imposable. Jusqu'alors limité à 20%, celui-ci sera relevé à 30% à compter du 1er janvier 2008.

* Les frères et sœurs du défunt peuvent également être exonérés de droits de succession à condition d'être au moment du décès :

- âgé(e) de plus de 50 ans ou infirme,
- et célibataire, veuf(ve), divorcé(e) ou séparé(e) de corps
- et constamment domicilié avec le défunt depuis au moins cinq ans.

** L'actif net successoral représente la valeur globale des biens composant la succession au jour du décès, de laquelle sont retranchées les éventuelles dettes du défunt.

*** Notamment au titre de l'impôt sur ses revenus 2005 et 2006.

INTERVIEW

Laurent Jurion : « La loi est à présent adaptée à la société »

Maître Laurent Jurion est membre du Conseil régional des notaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Quelles sont, à vos yeux, les dispositions les plus importantes de la nouvelle loi ?

La loi dite « paquet fiscal » vient en prolongement de celle du 23 juin 2006 qui avait déjà profondément réformé le droit des successions. L'apport de ce nouveau texte réside surtout dans les mesures fiscales concernant les mutations à titre gratuit, et notamment la situation nouvelle faite aux conjoints, aux partenaires de Pacs ou aux concubins, qui ne paient plus de droits de succession. Dans le même registre, la simplification des transmissions en ligne directe avec saut de génération est également significative.

Ce texte rend-il les donations, notamment entre conjoints, moins intéressantes ?

Non. Les donations de biens présents sont somme toute assez rares. Sont donc essentiellement concernées les donations à venir, que l'on appelle plus généralement donations entre époux ou donations au dernier vivant. Dans ce domaine, la loi ne change rien : elles sont toujours nécessaires. En effet, même si la fiscalité a été considérablement allégée, le texte n'a aucun effet sur les situations familiales ou civiles ! Le conjoint survivant continue donc à devoir être protégé vis-à-vis de l'ensemble de la famille.

En matière de transmissions, la législation est-elle désormais adaptée à la réalité de la société d'aujourd'hui ?

Complètement. Composition familiale, espérance de vie... tout cela a beaucoup et rapidement évolué. Les besoins d'aujourd'hui ne sont plus ceux d'hier. La législation nous permet désormais d'aider nos enfants, de transmettre des biens à nos petits-enfants, de régler plus facilement les situations des familles recomposées...

Reste-t-il cependant, selon vous, des dispositions à prendre ?

A mon sens, le problème n'est plus tant de savoir s'il reste des points à régler que de voir comment seront appliquées, dans la pratique, les nouvelles dispositions. Cela étant, le notariat réclame encore deux évolutions, sans parvenir à les obtenir. D'un point

de vue civil, nous souhaitons que les enfants reconnus par une personne apparaissent sur son extrait d'acte de naissance. Ceci rendrait les règlements successoraux beaucoup plus sûrs en supprimant le risque d'omettre certains héritiers. Au chapitre fiscal, nous demandons que le délai pour déposer une déclaration de succession passe de six mois à un an après le décès, afin de pouvoir faire face à la complexité et la diversité des patrimoines qu'il faut partager aujourd'hui.

Le témoignage



Comment être couvert pendant ses voyages ?

" Depuis notre retraite, nous multiplions les voyages en Afrique du Sud. Avec Filassistance, nous avons l'assurance de voyager sans risque."

[Lire le témoignage de Benoit et Monique](#)

Si vous ne souhaitez plus recevoir la newsletter seniorvie [cliquez ici](#)